

**Ordonnance Souveraine n° 2.833 du 15 juillet 2010 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et l'État du Qatar tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signé à Doha le 16 septembre 2009**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	15 juillet 2010
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 23 juillet 2010</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	Traités bilatéraux hors France ; Fiscalité et douanes ; Fiscalité des particuliers ; Fraude fiscale

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2010/07-15-2.833@2010.07.24>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

### **Article 1er**

L'Accord entre la Principauté de Monaco et l'État du Qatar tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signé à Doha le 16 septembre 2009, recevra sa pleine et entière exécution à compter du 15 juin 2010, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

### **Article 2**

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 23 juillet 2010

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2010/Journal-7974>